

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 12/2023

OBJET : Travaux de renforcement d'un branchement pour le poteau incendie RCM38, avenue de la Torraca, sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le branchement du PI RCM38 sur l'avenue Torraca sur la commune de Roquebrune Cap Martin ;

CONSIDERANT que seule l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX peut intervenir dans le cadre de la DSP eau potable dont elle est délégataire ;

CONSIDERANT que l'offre remise par l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 17 rte de Sospel - 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 5 319,81 € HT, est adaptée et cohérente ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sise 17 rte de Sospel 06500 MENTON, pour le renforcement du branchement du PI RCM38 à Roquebrune Cap Martin, pour un montant de 5 319,81 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget DSP Eau – compte 21561-opération 20228 AP/CP 2022/07 au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 19 01 2023

Le Président,



Yves JUHEL



Date d'affichage 19 01 2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230119-12-2023-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230119-12-2023-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023